

Tenue sous la présidence de Monsieur Hubert ZOUTU, Maire

PRESENTS

Mmes : AMETTE I, BONNAIRE N, DUMETS S, LE PELLETIER L,
PIEDNOEL F, POSTEL V, VINCENT-SULLY M,
Mrs BAILLIVET R, CHERVEL A, DROGUET F, FELIX F, LE
BOURDONNEC M, TRAISNEL M, ZOUTU H

ABSENTS

Mme Camille REVEILLON arrivée à 19h00

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BAILLIVET Romain

• **Suppression et création de poste**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DUMONT Adjoint administratif 1^{ère} classe a réussi le concours de rédacteur et peut par conséquent prétendre à ce grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet au service administratif, et la création d'un emploi de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 13 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

• **Désignation délégués du SIEGE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire qui siègera au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Vu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal désigne :

Membre titulaire : Madame PIEDNOEL Frédérique

Membre suppléant : Monsieur ZOUTU Hubert

représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

• **Fixation du nombre des membres CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration.

• **Élection des membres du Conseil Municipal au CCAS**

Vu les élections en date du 23 mars dernier,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 123-6 et R123-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'élire les 4 membres du Conseil Municipal, le Maire étant Président de droit.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal suivants sont élus, à l'unanimité des présents et représentés, membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Madame LE PELLETIER Laurence, Madame VINCENT-SULLY Maggy, Madame DUMETS Sylvie, Madame POSTEL Véronique.

• Désignation délégué élu du cnas

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013 afférente à l'adhésion du CNAS,

Vu les élections municipales du 23 Mars dernier et le renouvellement du Conseil Municipal, Considérant qu'il convient de renouveler les délégués élus suite aux dernières élections.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le délégué agent et correspondant reste Madame Elodie DUMONT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de désigner Monsieur DROGUET Frédéric, membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'Assemblée Départementale Annuelle du CNAS.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

• Convention d'affiliation service médecine

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention d'affiliation au service médecine prévention du centre de Gestion.

Cette nouvelle convention intègre diverses actions (actions sur le milieu du travail, surveillance médicale des agents), rappelle :

- les obligations du médecin de la médecine préventive,
- les moyens qui doivent être mis à disposition par la commune,
- les modalités d'organisation de ces visites,
- les modalités financières.

Le Maire indique au Conseil Municipal que cette convention est signée pour une durée de 3 ans et qu'elle peut être dénoncée annuellement en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble de la convention et en avoir délibéré l'approuve à l'unanimité et autorise le Maire à la signer.

• Commission Appel d'Offres

Le Maire informe qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Membres titulaires :

Monsieur Mathieu TRAISNEL, Monsieur Michel LE BOURDONNEC, Madame Sylvie DUMETS

Membres suppléants : Madame Frédérique PIEDNOEL, Monsieur Frédéric FELIX, Monsieur Romain BAILLIVET

• Délégués syndicat des collègues

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Gymnases de Louviers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents 2 délégués titulaires :

Madame VINCENT-SULLY Maggy, Madame LE PELLETIER Laurence

Affaires et questions diverses

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique concernant le dossier de la société SEVEPI en vue de procéder à l'extension du silo de stockage de céréales sur le territoire de la commune d'AILLY. Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque concernant ce dossier.